



**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX**  
**ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE (ÉCLAIRAGE LED, CONTRÔLE, EFFETS ET**  
**VIDÉO) ET RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SCÉNIQUES ASSOCIÉES**  
**(COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES) POUR LES SALLES DE SPECTACLE**  
**« LE POINT D'EAU » À OSTWALD**  
**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Date et heure limites de réception des offres : vendredi 30 octobre 2026 à 12 h 00**

Pouvoir adjudicateur : Ville d'Ostwald — 3 rue Albert Géric — 67540 Ostwald

## **ARTICLE 1 — OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet du marché**

La consultation porte sur l'acquisition de matériel scénique — projecteurs à source LED, accessoires, pupitres de contrôle, effets de scène et vidéoprojecteur — ainsi que sur la réfection des infrastructures scéniques associées, courants forts (éclairage) et courants faibles (son, réseau et dispositif d'accessibilité), au bénéfice de l'espace culturel Le Point d'Eau, équipement de la Ville d'Ostwald.

Les caractéristiques techniques de chaque lot sont fixées par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) correspondant. Conformément à l'article L.3-1 du code de la commande publique, la consultation intègre des exigences de développement durable, déclinées à l'article 6.5 du présent règlement et au CCAP.

### **1.2 Allotissement**

La consultation est allotie, en application des articles L.2113-10 et R.2113-1 du code de la commande publique, de la manière suivante :

| <b>Lot</b> | <b>Intitulé</b>                                                        | <b>Nature</b> |
|------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1          | Projecteurs LED fixes et asservis (Grande Salle et Petite Salle)       | Fournitures   |
| 2          | Accessoires et pupitres de contrôle (Grande Salle et Petite Salle)     | Fournitures   |
| 3          | Câblages et infrastructures électriques (Grande Salle et Petite Salle) | Travaux       |
| 4          | Vidéoprojecteur (Grande Salle)                                         | Fournitures   |

Un même opérateur économique peut soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Il présente une candidature unique, valable pour tous les lots auxquels il soumissionne, et une offre distincte — comprenant un acte d'engagement (AE) — par lot. Chaque lot est attribué à un seul titulaire.

### **1.3 Nature et forme du marché**

Chaque lot donne lieu à un marché distinct, passé à prix global et forfaitaire. Le prix de chaque lot est détaillé dans une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), établie selon le cadre joint au dossier de consultation et récapitulée à l'acte d'engagement. Le marché ne constitue pas un accord-cadre à bons de commande.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable est : le **CCAG-Fournitures courantes et services** pour les lots 1, 2 et 4, et le **CCAG-Travaux** pour le lot 3, qui constitue un lot de travaux.

#### 1.4 Période d'exécution, délais et séquençement

L'exécution des prestations se déroule de la notification jusqu'au 22 août 2027 au plus tard, date butoir de réception. Le calendrier d'exécution est arrêté au fil de l'eau, en réunion de cadrage avec les équipes du Point d'Eau. La période de relâche estivale (5 juillet – 22 août 2027) est réservée en priorité à l'installation définitive, à la mise en service et aux essais ; le travail de nuit n'est pas prévu. Le respect du planning d'exécution et de la date butoir constitue une exigence contractuelle ferme, précisée à l'article III du CCAP.

Compte tenu de l'interdépendance des lots, le séquençement suivant s'impose :

- les fournitures (lots 1, 2 et 4) sont approvisionnées de manière à être livrées avant l'ouverture de la période estivale réservée à l'installation ;
- les travaux du lot 3 (études d'exécution puis travaux) sont conditionnés par les caractéristiques électriques et de commande du matériel retenu aux lots 1 et 2 ; leur délai court à compter d'un ordre de service, postérieur à la réunion de cadrage et à la remise de ces caractéristiques ;
- l'accroche et la mise en service des lots 1, 2 et 4 interviennent après la réception des infrastructures du lot 3.

Les conditions précises de délais partiels, de jalons et de pénalités figurent au CCAP.

## ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Mode de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure n'autorise aucune négociation.

### 2.2 Variantes

Aucune variante n'est autorisée, pour aucun lot.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 Visite de site

Une visite du site est **obligatoire pour le lot 3** : toute offre déposée sur ce lot sans attestation de visite est irrégulière. Elle est recommandée pour les lots 1, 2 et 4. **La visite se tient le mardi 6 octobre 2026 à 9h30** ; les candidats s'inscrivent via le profil acheteur au plus tard le vendredi 2 octobre 2026 à 12h00. Une attestation de visite est remise.

### 2.5 Financement et modalités de paiement

Le marché est financé sur les ressources propres de la Ville d'Ostwald. Les modalités de paiement sont précisées au CCAP.

### 2.6 Unité monétaire et langue

Les prix sont libellés en euros. Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française.

## ARTICLE 3 — DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis à disposition gratuitement, par voie électronique, sur le profil acheteur de la Ville d'Ostwald : <https://alsacemarchespublics.eu>

Le DCE comprend : le présent règlement de la consultation (RC) ; l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont le cadre de DPGF et le cadre de données environnementales par lot ; le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ; les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) par lot ; les plans et documents graphiques annexés, notamment, pour le lot 3, les schémas électriques de l'état existant (TGBT et tableaux divisionnaires) et le plan des travaux d'éclairage LED.

Le pouvoir adjudicateur peut, en cours de consultation, modifier ou compléter le dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Toute modification ou tout complément est porté à la connaissance de l'ensemble des opérateurs ayant retiré ou téléchargé le dossier ; le délai de réception des offres est prolongé lorsque l'importance des modifications le justifie.

## ARTICLE 4 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

### 4.1 Présentation de la candidature

Les candidats présentent leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME) ou des formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent), accompagnés des pièces suivantes :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- les renseignements et documents permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, au regard des niveaux minimaux fixés à l'article 4.2.
- en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants.

Le candidat peut, pour justifier de ses capacités, se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques dans les conditions prévues à l'article R.2142-3 du code de la commande publique.

### 4.2 Capacités attendues

#### Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel moyen, sur les trois derniers exercices disponibles par lot soumissionné.

#### Capacité technique et professionnelle

- **Lots 1, 2 et 4 (fournitures) :** Références de fournitures de matériel scénique ou audiovisuel de nature comparable, exécutées au cours des trois dernières années.
- **Lot 3 (travaux) :** références de travaux d'installation ou d'adaptation électrique comparables, exécutées au cours des cinq dernières années, ainsi qu'une qualification professionnelle de l'installateur (type Qualifelec ou équivalent). Le lot comportant à la fois des courants forts (éclairage) et des courants faibles (son, réseau, dispositif d'accessibilité), le candidat justifie d'une compétence dans ces deux domaines, le cas échéant par sous-traitance ou groupement.

### 4.3 Sous-traitance

Le candidat qui envisage de recourir à la sous-traitance dès la remise de son offre le déclare au moyen de l'annexe DC4 (ou équivalent), en précisant l'identité du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées, conformément aux articles L.2193-1 et suivants du code de la commande publique.

## ARTICLE 5 — CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

---

Pour chaque lot soumissionné, l'offre comprend obligatoirement :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complétés, dont le cadre de DPGF renseigné et récapitulant le montant forfaitaire du lot – **l'acte d'engagement doit être daté et signé.**
- un mémoire technique (fiches techniques et marques proposées, conformité au CCTP, performances), structuré selon les volets suivants : caractéristiques techniques intrinsèques ; méthodologie d'exécution, phasage et respect du planning estival ; garantie et service après-vente ; performance environnementale.
- le cadre de données environnementales renseigné (annexe à retourner), pour les lots 1, 2 et 4.
- pour les lots 1 et 2 : la déclaration, par référence, des **caractéristiques électriques et de commande du matériel proposé** (puissance appelée, mode d'alimentation, architecture DMX-512/RDM). Ces données servent à l'appréciation du critère environnemental et au dimensionnement des travaux du lot 3.
- pour le lot n° 2, la description du programme de formation à la prise en main proposé ;
- pour le lot n° 3, l'attestation de visite de site obligatoire.
- pour le lot n° 3, la note de dimensionnement (bilan de puissance, notes de calcul, sections de câbles et protections), établie à partir de la puissance existante communiquée au CCTP et des quantités du lot 1.
- un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le CCAP et les CCTP ne sont pas à retourner : l'acceptation des pièces contractuelles résulte de la signature de l'acte d'engagement par l'attributaire.

## ARTICLE 6 — SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des renseignements de capacité détaillés à l'article 4.2. Les candidatures incomplètes peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique. Sont écartées, avant l'examen des offres, les candidatures irrecevables, ne démontrant pas les capacités attendues à l'article 4.2 ou ne comportant pas d'acte d'engagement.

### 6.2 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée, lot par lot, sur la base des critères pondérés suivants, notés sur 100 points, en application de l'article L.2152-7 du code de la commande publique. La pondération des critères est commune à tous les lots ; la décomposition des sous-critères est adaptée à la nature de chaque lot (fournitures ou travaux).

| Critère                         | Pondération | Points |
|---------------------------------|-------------|--------|
| 1. Prix                         | 55 %        | 55     |
| 2. Valeur technique et service  | 30 %        | 30     |
| 3. Performance environnementale | 15 %        | 15     |

### 6.3 Critère « Prix » (55 points)

Le montant pris en compte est le montant total forfaitaire hors taxes porté à l'acte d'engagement du lot, tel que récapitulé par la DPGF. La note est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = 55 \times (\text{Montant HT de l'offre la moins-disante} / \text{Montant HT de l'offre analysée})$$

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justifications ; elle est rejetée si les justifications apportées sont insuffisantes (L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique).

#### 6.4 Critère « Valeur technique et service » (30 points)

Le délai n'est pas un critère noté : la réception au plus tard le 22 août 2027 et le respect du planning d'exécution arrêté en réunion de cadrage (article III du CCAP) constituent une exigence contractuelle ferme. Le réalisme du calendrier est apprécié au titre de la méthodologie ci-après.

##### A. Lots de fournitures (lots 1, 2 et 4)

| Sous-critère                                                            | Points |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| 2.1 Qualité technique intrinsèque du matériel                           | 14     |
| 2.2 Méthodologie d'exécution, phasage et respect de la fenêtre estivale | 8      |
| 2.3 Garantie et service après-vente                                     | 8      |

**2.1 Qualité technique intrinsèque (14 points).** Appréciee sur le mémoire et les fiches, au regard des marges de performance au-delà des minima du CCTP (flux lumineux, rendu colorimétrique, gestion thermique et niveau sonore, protocoles DMX-512/RDM, robustesse). Pour le lot n° 2, la qualité du programme de formation est appréciée à ce titre. Barème : Insuffisant 0 / Moyen 5 / Bon 10 / Très bon 14.

**2.2 Méthodologie et phasage (8 points).** Appréciee sur le mémoire technique, au regard de : la cohérence et le réalisme de la méthodologie et du phasage d'approvisionnement et de pose proposés par le candidat, au regard d'une installation et d'essais réalisés durant la période estivale ; les délais d'approvisionnement annoncés et les mesures garantissant une livraison en temps utile ; les mesures d'organisation en site occupé et de continuité d'exploitation ; la maîtrise des interfaces avec les autres lots. Barème : Insuffisant 0 / Moyen 3 / Bon 6 / Très bon 8.

**2.3 Garantie et service après-vente (8 points).** Durée de garantie au-delà du minimum de 3 ans (CCTP), plafonnée à 5 ans : Note =  $4 \times (\text{durée retenue} / 5 \text{ ans})$  ; délai de remplacement du matériel défectueux, en jours calendaires (les délais inférieurs à 2 jours étant ramenés à 2 jours) : Note =  $4 \times (\text{délai de référence} / \text{délai analysé})$ .

##### B. Lot de travaux (lot 3)

| Sous-critère                                                       | Points |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| 2.1 Valeur technique de l'offre (matériaux, mise en œuvre, moyens) | 12     |
| 2.2 Méthodologie de chantier, phasage et continuité d'exploitation | 12     |
| 2.3 Garantie et interventions                                      | 6      |

**2.1 Valeur technique (12 points).** Qualité des matériels et matériaux proposés, des modes opératoires et des moyens affectés, au-delà des minima du CCTP. Barème : Insuffisant 0 / Moyen 4 / Bon 8 / Très bon 12.

**2.2 Méthodologie de chantier (12 points).** Appréciee sur le mémoire technique, au regard de : la cohérence et le réalisme de la méthodologie de chantier proposée (enchaînement des études d'exécution, du visa du bureau de contrôle, des travaux et des essais) ; l'organisation d'un chantier en site occupé (phasage, sécurité, plan de prévention, continuité d'exploitation) ; la maîtrise des interfaces avec les lots 1, 2 et 4 ; la méthode proposée pour le bilan de puissance et le dimensionnement. Barème : Insuffisant 0 / Moyen 4 / Bon 8 / Très bon 12.

**2.3 Garantie et interventions (6 points).** Durée de garantie au-delà du minimum et délai d'intervention en cas de désordre. Barème : Insuffisant 0 / Moyen 2 / Bon 4 / Très bon 6.

### 6.5 Critère « Performance environnementale » (15 points)

Ce critère apprécie les caractéristiques environnementales de l'offre en lien avec l'objet du marché (L.2152-7). Sa décomposition est adaptée à la nature du lot. Les conditions d'exécution intègrent par ailleurs des considérations environnementales précisées au CCAP (L.2112-2), dont le respect est suivi pendant l'exécution.

#### A. Lots de fournitures (lots 1, 2 et 4)

| Sous-critère                                                       | Points |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| 3.1 Efficacité énergétique du matériel (lm/W, puissance appelée)   | 7      |
| 3.2 Longévité et réparabilité (durée de vie L70, pièces détachées) | 5      |
| 3.3 Fin de vie, éco-conception et reprise DEEE du matériel déposé  | 3      |

**3.1 Efficacité énergétique (7 points).** Sur la consommation totale déclarée à périmètre équivalent :  $\text{Note} = 7 \times (\text{consommation la plus basse} / \text{consommation de l'offre analysée})$ . **3.2 Longévité et réparabilité (5 points)** et **3.3 Fin de vie (3 points)** sont notées au barème (Insuffisant / Moyen / Bon / Très bon), la reprise et le recyclage des anciens projecteurs déposés (filière DEEE) étant appréciés au titre du 3.3.

#### B. Lot de travaux (lot 3)

| Sous-critère                                                       | Points |
|--------------------------------------------------------------------|--------|
| 3.1 Éco-conception des matériaux et limitation des pertes en ligne | 7      |
| 3.2 Gestion des déchets de chantier et dépose en filière agréée    | 5      |
| 3.3 Maîtrise des nuisances de chantier et du transport             | 3      |

Ces trois sous-critères sont notés au barème (Insuffisant 0 / Moyen / Bon / Très bon), calé sur les points ci-dessus.

### 6.6 Note globale et classement

**Note globale = Note Prix + Note Valeur technique et service + Note Performance environnementale (/100)**

Les offres sont classées, lot par lot, par ordre décroissant de leur note globale. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère « Performance environnementale » est classée en tête ; en cas de nouvelle égalité, celle ayant obtenu la meilleure note sur le critère « Prix ».

## ARTICLE 7 — CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont transmises exclusivement par voie électronique, sur le profil acheteur mentionné à l'article 3, avant la date et l'heure limites de réception des offres. Aucune candidature ni offre déposée par un autre moyen n'est admise.

## ARTICLE 8 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats adressent toute demande de renseignement complémentaire par écrit, via le profil acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse est communiquée à l'ensemble des opérateurs ayant retiré ou téléchargé le dossier au plus tard 6 jours avant cette même date limite, conformément à l'article R.2132-6 du code de la commande publique.

## **ARTICLE 9 — VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

---

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg — 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex — téléphone : (+33) 3 88 21 23 23 — courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont : le référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative), avant la signature du contrat ; le référé contractuel (articles L.551-13 à L.551-23 du même code), dans les délais de l'article R.551-7 ; le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.